

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

Mairie 29890 GOULVEN

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Mr le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2322.22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide (à la majorité, l'unanimité) :

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion, résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

. Risques assurés : tous risques : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie de longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. Formule de franchise : 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire au taux de 5,20%

Date de convocation :

05/09/2017

Date de publication et

d'affichage :

30/09/2017

Délibération n° 30/2017

Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques (Accident et maladie professionnels + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.)

Formule de franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,10 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

L'enjeu porte sur les 90 premiers jours (les agents pouvant contracter une assurance complémentaire qd demi-traitement)

Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaires à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites (TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales – suivant options choisies) :

0.35% de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposés par le Centre de Gestion.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT**DU FINISTÈRE****COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

05/09/2017

Date de publication et

d'affichage :

30/09/2017

Délibération n° 31/2017

OBJET :

**ADHÉSION AU SERVICE
PRÉVENTION DE
L'ABSENTÉISME
DU CDG29****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour signer le contrat d'adhésion suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le CDG et la collectivité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG du 30 juin 2017 approuvant les conditions générales d'adhésion au service,

Vu la délibération de la collectivité de Goulven décidant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et au service de gestion et de prévention l'absentéisme pour raison de santé en date du 12 septembre 2017

ENTRE la commune de GOULVEN, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 12 septembre 2017, ci-dessous dénommé « la collectivité »

ET le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, ci-dessous dénommé « le CDDG » représenté par Monsieur Yohann Nedelec, son président, d'une part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du contrat

Par le présent contrat, la collectivité déclare adhérer au service de « prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ».

Les dispositions particulières du présent contrat complètent les conditions générales ci-annexées

Article 2 : prise d'effet et durée de l'adhésion

L'adhésion au service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire » est indissociable de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

Elle prend effet le jour de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et prend fin le trente et un décembre deux mille vingt et un sans autre avis.

Article 3 : résiliation

L'adhésion au service de « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire » peut être résiliée par la collectivité adhérente dans les mêmes conditions que l'adhésion au contrat d'assurance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice, la résiliation intervenant le 31 décembre minuit de l'exercice considéré.

La collectivité qui décide de résilier son adhésion au contrat d'assurance et au service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire » devra adresser une lettre recommandée à l'assureur CNP/SOFAIS et au Centre de Gestion.

La résiliation du contrat groupe assurance statutaire souscrit avec CNP/Sofaxis par le Centre de Gestion du Finistère, en tant que souscripteur, vaut résiliation par la collectivité à l'adhésion du contrat d'assurance statutaire et au service de « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire. »

Article 4 : participation financière au service de prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire

La collectivité adhérente s'engage à verser au Centre de Gestion une participation financière en contrepartie des services qui lui sont proposés.

Assiette : la participation financière est basée sur la masse salariale assurée, arrêtée au premier jour de l'adhésion.

Taux : la participation financière est fixée à 0.35% de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics ayant 30 agents CNRACL ou moins.

Révision : ni l'assiette ni le taux ne subiront l'évolution pendant la durée d'exécution du contrat.

Article 5 : facturation

Le Centre de Gestion appellera la participation financière tous les ans au 1^{er} décembre. Le premier appel se fera donc le 1^{er} décembre 2018.

Pour les collectivités et établissements adhérents en cours d'année civile, la participation financière sera proratisée la première année en fonction du nombre de mois d'adhésion. Elle sera ensuite calculée sur 12 mois.

Article 6 : litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

05/09/2017

Date de publication et

d'affichage :

30/09/2017

Délibération n° 32/2017

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT DE
DÉRATISATION**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Mr le Maire rappelle que le contrat de dératisation avec la société FARAGO pour la période du 01/08/2017 au 31/07/2018 consiste en un passage annuel dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et les particuliers inscrits lors du passage de l'agent. Ne sont pas pris en charges les usines, les poulaillers, les porcheries et les élevages industriels. Le tarif sera celui de 2016 augmenté de l'évolution de l'indice INSEE. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à la signature de ce contrat.

Mr Jean-Jacques Le Bras fait remarquer que le service est efficace. Autrefois campagne contre les rats musqués permettaient d'en limiter la population. Ils ont proliféré depuis la fin de ces opérations. Le coût représente 1€/habitant.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT**DU FINISTÈRE****COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

05/09/2017

Date de publication et

d'affichage :

30/09/2017

Délibération n° 33/2017

OBJET :

**TARIFS SERVICES
PÉRISCOLAIRES****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Mr le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire comprennent la prise en charge de l'enfant par le personnel ainsi que le goûter. Le dépassement par les parents de l'horaire d'ouverture de la garderie entraîne le paiement d'une prestation supplémentaire (entre 18h30 et 18h45 : 2 prestations). Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2013 restent applicables pour l'année scolaire 2017-2018 mais la suppression des cartes de garderie dont les couleurs permettaient une tarification différenciée selon la fréquence d'utilisation du service et la composition des fratries scolarisées à Goulven donne l'équivalence suivante :

- exceptionnel (carte blanche 5 prestations, 6€) = 1,20 € la prestation
- occasionnel (carte bleue 25 prestations, 19 €) = 0,76 € la prestation
- 1 enfant venant régulièrement (carte verte, 50 prestations, 29€) = 0,58 € la prestation
- 2 enfants venant régulièrement (carte rose, 50 prestations, 26 €) = 0,52 € la prestation
- 3 enfants et plus venant régulièrement (carte jaune, 50 prestations, 24 €) = 0,48 € la prestation.

Le passage du système de régies à celui de la facturation à posteriori des services de cantine et garderie périscolaire nécessite l'acquisition d'un logiciel de facturation compatible avec l'ensemble des logiciels de gestion budgétaire et de comptabilité. Devis présenté par le SIMIF : 504 € TTC + maintenance : 100,80 €

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable au maintien de ces tarifs.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN




DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Avis favorable du Conseil municipal à l'Acquisition d'un onduteur pour l'ordinateur de la mairie selon le devis de l'entreprise Syges pro (262,80 € TTC).

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de convocation :

05/09/2017



Date de publication et

d'affichage :

30/09/2017

Délibération n° 34 /2017

OBJET :

**ACQUISITION ONDULEUR
MAIRIE**

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

voiants : 11

Date de convocation :

05/09/2017

Date de publication et

d'affichage :

30/09/2017

Délibération n° 35/2017

OBJET :

**CONVENTION ENEDIS
TRANSFORMATEUR
GOUVERVEN**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Mr le Maire rappelle que le 27 avril 2017 a été signée la convention de mise à disposition d'ERDF d'un terrain de 20m² situé à Gouerven derrière le pignon Nord de la maisonnette « Ti ga'ma » pour y installer un poste de transformation électrique dans le cadre de l'enfouissement des réseaux moyenne tension. L'Architecte des Bâtiments de France impose à Enedis à construire un mur en pierre pour cacher le coffret électrique. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique afin de régulariser la situation administrativement et juridiquement.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

05/09/2017

Date de publication et

d'affichage :

30/09/2017

Délibération n° 36/2017

OBJET :

**ACQUISITION PARCELLES
CROAZ-BURZUD**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRETARE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Mr Yves ILIOU informe le Conseil qu'une proposition de vente à la commune de parcelles situées à Croaz-Burzud est parvenue en mairie. Les terrains concernés sont traversés par le sentier de randonnée (partie boisée et assiette de la croix de Croaz-Burzud). Le terrain est loué mais non exploité par le GAEC OLLIVIER qui ne souhaite pas d'acquérir. A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour négocier l'achat sur la base de 0,50€ le mètre carré et signer les documents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

05/09/2017

Date de publication et

d'affichage :

30/09/2017

Délibération n° 37/2017

OBJET :

**TRAVAUX
MAISON PREMEL**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

Mr Gilles LE DROFF fait remarquer que l'enveloppe de travaux sera respectée et que des pénalités de retard seront appliquées à certaines entreprises. La dernière réunion de chantier est fixée au lundi 18 septembre. Il reste des finitions à effectuer en menuiserie, placo, électricité, crépis des entourages de fenêtres, reprises des gouttières. Le volet paysager n'ayant pas été intégré au marché initial, il reste à réaliser une allée carrossée pour atteindre la salle située à l'étage. L'entreprise NEZOU a présenté un devis de 1 485,84 € TTC. Les consignes d'aménagement n'ayant pas été respectées, le travail sera à refaire.

Mr Gilles LE DROFF illustre le projet de jardin paysager, avec éclairage par détecteur de présence. Le coût de la tranchée sera à la charge de la commune et se fera à partir du local du Comité. Le devis pour l'éclairage extérieur côté jardin présenté par l'entreprise GCE s'élève à 1 046,50 € TTC. Accord du Conseil (Mr Vincent DENISE s'étant abstenu de prendre part au vote).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

